



Compte rendu Conseil municipal du 17 Septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept du mois de septembre, à vingt heures et trente-cinq minutes.

Le Conseil municipal de la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre-Jean PUDAL, Maire.

Présents : M. PUDAL Pierre-Jean, M. BORDERIE Jacques, Mme GEOFFROY Marthe, M. FORGET André, Mme DEVAUX Régine, M. LOUBAT Yves, Mme GRANIE Nathalie, Mme BESSON Séverine, M. BEHAGUE Patrick, Mme JARRET Nathalie, M. MARTINIERE Lucien, Mme RODRIGUEZ Nathalie, Mme VIEIRA Maria, M. GIBERT Anthony, M. IBARKI Norad, Mme HAOUALI Simone, Mme CHARBONNIER Angélique, M. FABRE Jérôme, Mme Brigitte MOMBOUCHET, Mme PONS Sandrine, Mme TEXEIRA Martine, M. ORTIZ Antoine, M. FERREIRA Gilles, Mme LAENS Christine, Mme PASUT Claire, M. DUMON Jean-Claude, Mme GARRIGOU Martine

Excusés :

- M. GAY Jean-Claude
- M. DAYNES Michel

Ont donné pouvoir :

- M. GAY Jean-Claude à Mme. DEVAUX Régine

Secrétaire de séance : M. FABRE Jérôme

ORDRE DU JOUR :

1. Présentation de l'analyse consolidée des comptes de la commune par le Trésorier.
2. Modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal.
3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association VMEH (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers) au titre de l'année 2014.
4. Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Antenne Relais Assistantes Maternelles du Livradais.
5. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des parcelles AS 0201 et AS 0052 à la SAFER.
6. Adhésion à la mission « CONSIL47 ».
7. Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs ».
8. Acquisition de la parcelle AS 0213 pour la création de la voie verte le long de la voie communale numéro 2.
9. Vente des fractions des parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0171 et AS 0001.
10. Questions diverses.

1. Présentation de l'analyse consolidée des comptes de la Commune par le Trésorier :

L'étude réalisée par le Trésorier porte sur les exercices 2011 à 2013.

1) Evolution des produits de fonctionnement

Sur l'ensemble de la période étudiée, les produits réels de fonctionnement ont augmenté en moyenne de 5,89 % par an.

Répartition des produits de fonctionnement :

- 44 % d'impôts locaux (TFB TFNB et TH) : ils sont en hausse constante sur la période considérée ;
- 20 % de DGF : avec 177€/hab, elle est supérieure à la moyenne départementale (162€/hab)
- 18 % de fiscalité reversée par la CAGV (dotation de compensation mensuelle de 80K€)
- 5 % de produits d'exploitation (produits des régies municipales : droits de place, activités périscolaires, etc).

Focus sur les ressources fiscales :

- Les produits de la fiscalité ont augmenté régulièrement car les bases d'imposition que fixe l'Etat augmentent d'année en année.
- La part de foyers non imposables est importante et atteint 63,5 % de la population légale alors qu'elle est de 45,3 % au niveau national.
- Le revenu fiscal moyen par foyer est de 16 579€ (20 857€ au plan départemental).

⇒ **Les marges de manœuvre sont donc limitées sur le plan de la fiscalité locale**

Focus sur la Dotation Globale de Fonctionnement (versée par l'Etat) :

- La **DGF a diminué** principalement à cause de la baisse de la dotation forfaitaire (qui représente 76 % de la DGF). La baisse de la dotation forfaitaire s'explique par la diminution de la population.
- La Dotation nationale de péréquation a également diminué.

⇒ **La DGF a diminué de 2012 à 2013. Depuis 2014, l'Etat prélève une part de la DGF des communes au titre de la résorption des déficits.**

2) Les charges réelles de fonctionnement

- Elles ont augmenté de 0,32 % en moyenne par an : mais cela est très fluctuant d'une année sur l'autre.
- En revanche, les charges de personnel ont diminué entre 2011 et 2013 ; cela signifie que la commune a su maîtriser le poids de son principal poste de dépenses courantes.

3) La capacité d'autofinancement

- Définition : la capacité d'autofinancement brute représente la différence entre l'excédent des produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement. Elle doit permettre de financer en priorité le remboursement du capital de notre dette.
- La CAF brute a très fortement augmenté en 2012.
- La CAF nette (une fois que les annuités en capital de la dette sont remboursées) est identique à la moyenne départementale en 2013, soit de 607 000 €

4) L'investissement

Les recettes d'investissement (ressources) :

- 36 % de CAF nette

- 30 % de financements extérieurs
- 20 % grâce au recours à l'emprunt
- 2 % de cessions d'immobilisation

Les dépenses d'investissement (emplois) :

- Il y a eu de nombreuses dépenses d'équipements ces dernières années : 2 193 000 € en 2013. Elles correspondent à une dépense annuelle de 367 €/habitant.
- Pour le budget principal, on note en particulier les travaux de rénovation de l'école Boudard, de la salle polyvalente, des travaux de voirie, etc.
- 21% de la dépense totale d'équipement est dévolue au CAFI : démolition et réhabilitation du CAFI.

5) Les tensions de trésorerie (équilibres bilanciaux)

L'analyse du fonds de roulement :

- Définition : il s'agit de la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (dotations, subventions d'investissement, dettes, etc) et les investissements réalisés et en cours de réalisation. Le fonds de roulement est « le volant de sécurité financière de la Commune pour couvrir le règlement courant de ses dépenses. »
- Ce fonds de roulement était plutôt faible au 31 décembre 2013 et s'est encore tendu pour devenir négatif après déduction des importants restes à réaliser en dépenses et en recettes.

La trésorerie :

- Définition : la trésorerie représente l'ensemble des liquidités disponibles : elle est la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement.
 - Une ligne de crédit de 300 000 € a été demandée en février 2013
 - Une avance anticipée sur les produits versés fiscaux a également été demandée pour 418 000 € en mars 2014.
- ⇒ D'importantes tensions de trésorerie sont apparues au 1^{er} janvier 2014 et ont continué à s'aggraver en suivant.
- ⇒ Le besoin en fonds de roulement est en augmentation constante depuis 2012, augmentation liée au budget du CAFI prenant en compte la subvention de l'Etat de 808 828 € non recouvrée à ce jour.
- ⇒ La trésorerie est à ce jour très négative : elle est de moins 300 000 € et ne permet pas d'honorer les dépenses liées au CAFI notamment.

6) L'endettement

Malgré l'effort réel de désendettement, le poids de la dette reste supérieur à la moyenne départementale. 50 % de l'encours, soit 3 105 K€, présente un risque car indexé sur l'EURIBOR.

Conclusion :

- La situation financière de la commune est globalement satisfaisante au regard de sa CAF et de la maîtrise de ses charges de fonctionnement.
- En revanche, il faudra mener une politique d'investissement extrêmement prudente les premières années du mandat.
- La CAF ne suffit plus à financer l'effort de financement sans recourir à l'emprunt. La dette est la seule solution pour financer les investissements. Une pause en matière de dépenses d'investissement est souhaitable.

Discussions :

Des discussions sont engagées entre M. le Maire et Mme PASUT sur la gestion du budget par l'équipe municipale précédente. Celles-ci portent notamment sur l'endettement de la Commune ainsi que sur les difficultés de trésorerie actuelles liées aux dotations non versées par la Communauté d'Agglomération et par le remboursement des avances réalisées en début d'année 2014.

Concernant le budget du CAFI :

- Mme PASUT souligne que la dette de l'Etat n'est pas une recette virtuelle de fonctionnement puisqu'une mission d'expertise financière a abouti à des résultats concluants et un changement d'attitude de l'Etat.
- Aujourd'hui, l'équipe municipale de M. PUDAL a engagé un recours contre l'Etat.

2. Modification du Règlement Intérieur du Conseil municipal :

Rapport : M. PUDAL

En vertu de l'article L 2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales, il est prévu que « dans les communes de 3500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation ».

Le règlement intérieur fixe les règles de fonctionnement de l'assemblée délibérante. Le projet proposé ce jour reprend dans ses grandes lignes le règlement intérieur adopté en 2008.

Toutefois des modifications complémentaires vous sont proposées :

- A l'article 3, concernant l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal par les commissions municipales (Cf. règlement intérieur) ;
- L'article 31 crée et encadre le droit d'expression des élus dans le Bulletin municipal ;

Vu la délibération du 28 mars 2014 portant sur l'installation du Conseil municipal,

Discussions :

Mme PASUT suggère des modifications :

- A l'article 5, il est proposé de supprimer le dernier paragraphe portant sur les questions orales qui ne donnent « pas lieu à des débats ».
- A l'article 4, il est suggéré de préférer l'envoi par mail des documents lourds qui sont aujourd'hui consultables en Mairie.
- A l'article 6, Mme Pasut précise que la jurisprudence invite le Conseil à modifier la rédaction du paragraphe portant sur « les informations doivent être communiquées au conseiller » en lieu et place de « les informations devraient être communiquées ».

Ces propositions sont rejetées par M. le Maire.

Le Conseil municipal approuve, par 7 voix contre et 21 voix pour, le nouveau règlement intérieur présenté en annexe.

3. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association VMEH (Visite des Malades en Etablissements Hospitaliers) au titre de l'année 2014 :

La section VMEH du Villeneuvois sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour l'achat de revues en langues étrangères et française pour leurs visites en milieu hospitalier et en EHPAD, notamment celui de Sainte-Livrade-sur-Lot. Ces séances de lecture créent un lien social et permettent aux malades de s'évader de l'isolement de leur maladie.

Après avis favorable de la commission des associations réunie le lundi 15 septembre 2014, le Conseil municipal décide, par 7 abstentions et 21 voix pour, d'allouer une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € pour l'année 2014.

4. Convention de mise à disposition de locaux communaux à l'Antenne Relais Assistantes Maternelles du Livradais :

Rapport : M. FORGET

Dans le cadre de l'extension de son Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) prévue dans le Projet Educatif de Territoire adopté le 27 juin 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, a décidé de développer sur la commune de Sainte-Livrade-sur-Lot une antenne RAM qui est ouverte deux jours et demi par semaine et qui vient compléter l'antenne également prévue sur la commune de La Croix Blanche.

Par souci d'organisation et de mutualisation des moyens nécessaires à la mise en place de ce nouveau service, une convention a été passée avec la CAGV pour préciser et encadrer la mise à disposition de locaux de l'Accueil de Loisirs Municipal de Sainte-Livrade-sur-Lot destinés à la réalisation des activités d'éveil.

Le coût de la mise à disposition de ces locaux par la commune de Sainte-Livrade sur Lot à la CAGV est de 32 €/m²/an.

La surface totale mise à disposition est de 135.49 m² (salle d'activités des petits, sanitaires, salle de motricité)

Il convient aujourd'hui de renouveler cette convention.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAGV, pour toute la durée de son mandat, la convention partenariale de mise à disposition des locaux de l'accueil de Loisirs Municipal dans le cadre de la mise en service d'une antenne de Relais d'Assistantes Maternelles sur cette Commune.

5. Autorisation de signature d'une convention de mise à disposition des parcelles AS 0201 et AS 0052 à la SAFER :

Rapport : Mme BESSON

Par décisions du Maire, numéros 2013/12 et 2013/13, en date du 18 juin 2013, il avait été décidé de louer à Monsieur Patrick BEHAGUE la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0052 et à Monsieur Christophe GIRARDI la parcelle AS 0088 (nouvellement inscrite sous les relations AS 0201).

A ce jour, aucun contrat de bail à ferme n'a été conclu entre la commune et les personnes qui souhaitaient, à cette époque, prendre les terres en fermage.

Par ailleurs, Monsieur Patrick BEHAGUE a récemment émis le souhait de ne plus louer ces terres. Ces parcelles ne sont que partiellement constructibles au regard du plan local d'urbanisme actuellement en vigueur et sont partiellement inondables.

Enfin, le Conseil municipal souhaite, dans le cadre de la future révision du plan local d'urbanisme, porter une réflexion sur le devenir de ces terrains.

Aussi, dans l'attente de cette révision,
Considérant la valeur agronomique de ces terres et la ressource financière que la Commune peut en retirer par la mise en location à usage agricole ;
Considérant qu'il est préférable de mettre à disposition de la SAFER lesdites parcelles, par convention, plutôt que de conclure directement un bail à ferme avec un preneur, afin de mieux sécuriser juridiquement le contrat,

Le Conseil municipal décide par 23 voix pour et 5 abstentions :

- **de mettre à disposition de la SAFER les parcelles figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0201 et AS 0052 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à venir entre la Commune et la SAFER.**

6. Adhésion à la mission « CONSIL47 » :

Rapport : M. Pudal

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Lot-et-Garonne met en œuvre une mission dénommée « CONSIL47 » consistant en un conseil administratif, juridique et technique aux collectivités et établissements publics adhérents dans le cadre de la gestion des collectivités territoriales en particulier défini par le Code général des collectivités territoriales.

La mission « CONSIL47 » fournit tout renseignement d'ordre administratif ainsi que des modèles de délibérations, arrêtés, conventions, contrats ou tous autres actes. Il est également prévu un abonnement à CONSIL-MAG, journal d'information sur la gestion des collectivités.

Dans le domaine de l'acquisition de parcelles par les collectivités locales, le service assure des conseils et une aide à la rédaction et la publication des actes réalisés en la forme administrative.

L'ensemble de ces prestations sera assuré moyennant une cotisation annuelle de 1 645 Euros. Pour 2014, cette cotisation sera calculée au prorata à compter du 1^{er} octobre, soit pour un montant de 411,25 € HT.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver les articles suivants :

Article 1 : Décide d'adhérer au service facultatif créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale sous le nom de mission « CONSIL47 ».

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires au paiement de la cotisation seront ouverts au budget.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission « CONSIL47 », résiliable et révisable annuellement, et tous actes s'y rapportant.

7. Candidature à l'Appel à manifestation d'intérêt « centres bourgs » :

Rapport : Mme GEOFFROY

Par courrier en date de juin 2014, la Préfecture de Lot-et-Garonne offre l'opportunité à la Commune de Sainte-Livrade-sur-Lot de se porter candidate à l'Appel à manifestation d'intérêt « Centres bourgs ».

Ce dispositif expérimental a été lancé par le Gouvernement pour revitaliser les centres-bourgs. Le dispositif est doté de 40 millions d'euros pour l'année 2014 et contribue à la réalisation de projets de revitalisation créant une offre de logements, de commerces, d'équipements et de services adaptés aux besoins des habitants.

300 centres-bourgs situés en zone rurale ou périurbaine ont été sélectionnés par l'Etat pour faire acte de candidature. Parmi eux, 50 seront accompagnés pour aller au bout du projet de revitalisation.

La Commune a donc préparé un dossier, consultable en Mairie, pour faire acte de candidature.

Il est précisé que le détail des investissements prévus dans le cadre de ce projet sera porté à la connaissance du Conseil municipal au fur et à mesure de la définition des programmes et actions qui en découlent.

Discussions :

Des précisions sont apportées au sujet du projet de création d'une maison de convalescence sur le site de l'ancienne usine Audevard. Des questions portent sur le statut de l'établissement : le schéma régional d'organisation des soins ne prévoit pas de création d'organisation de ce type. Il est donc possible que ce projet ne bénéficie pas de financement de l'ARS.

La question est posée par l'opposition : Quelle est votre stratégie de revitalisation du centre bourg ?

- Cela commence par le réaménagement d'une entrée de bourg avec la modification de la rue du Château.
- Une action forte sera menée au niveau du quartier Audevard avec la création d'une maison de convalescence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, par 7 abstentions et par 21 voix pour :

- **d'approuver la candidature de la commune à l'Appel à manifestation d'intérêt « Centres bourgs » ;**
- **de prévoir, dans les budgets qui seront votés à l'avenir, l'affectation des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet de revitalisation, dans le cas où cette candidature serait retenue par l'Etat.**

8. Acquisition de la parcelle AS 0213 pour la création de la voie verte le long de la voie communale numéro 2 de Rénat et de l'Allée Saint-Martin :

Rapport : M. LOUBAT

La Commune a récemment engagé des travaux concernant la création de la voie verte située le long de l'Allée Saint-Martin et de la route du CAFI.

Par délibération en date du 22 mai 2014 le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à acquérir plusieurs parcelles pour la réalisation de ce projet.

Il s'avère que l'emprise communale est insuffisante pour créer cette voie et que l'acquisition d'une parcelle de terrain supplémentaire est indispensable : il s'agit de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0213.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Maire à acquérir pour le compte de la commune la parcelle de terrain figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0213, située au lieu-dit « Bordeneuve », pour une contenance de 0ha 00a 19ca, pour un montant de 570,00 €**
- **de passer l'acte en la forme administrative, conformément à l'article L 1311 – 13 du Code général des collectivités locales ;**
- **de dire que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge exclusive de la commune de SAINTE-LIVRADE-SUR-LOT.**

9. Vente de la fraction de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0171 :

Rapport : M. BORDERIE

Par délibération numéro 2013/50, en date du 14 novembre 2013, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à acquérir de Monsieur Jean-Pierre, Louis, Christian DUMON une fraction de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0171 et une fraction de celle appartenant aux consorts DUMON / DESTIEUX figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0001, ces deux parcelles étant acquises pour un montant de un euro chacune.

En contrepartie, Monsieur Jean-Pierre, Louis, Christian DUMON et les consorts DUMON / DESTIEUX ont demandé chacun en ce qui les concerne que la commune leur cède une fraction de parcelle d'une surface équivalente à celle qu'eux-mêmes cèdent à la commune.

La commune, dans le cadre de cet accord, proposait de vendre deux fractions de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0190 pour un montant de un euro chacune.

Par cette même délibération, le Conseil municipal autorisait Monsieur le Maire à effectuer ces diverses transactions par voie d'acte en la forme administrative.

Les actes en la forme administrative concernant la vente par la Commune des deux fractions de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0190 pour un montant de un euro chacune à Monsieur Jean-Pierre, Louis, Christian DUMON et aux consorts DUMON ont été signés le 17 mars 2014.

D'un autre côté, les consorts DUMON / DESTIEUX ont transmis l'acte signé concernant le vente de la fraction de la parcelle AS 0001 le 15 septembre 2014.

A ce jour, par contre, l'acte en la forme administrative concernant la vente par Monsieur Jean-Pierre, Louis, Christian DUMON à la commune de la fraction de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0171, n'a toujours pas été signé et ni remis à la commune.

Cet acte a été envoyé à Monsieur Jean-Pierre, Louis, Christian DUMON, pour la fraction de la parcelle AS 0171, par courrier en date du 05 juin 2014.

Depuis cette date, et malgré de nombreux contacts et relances, il n'a pas été possible d'obtenir de la part de Monsieur Jean-Pierre, Louis, Christian DUMON la signature de cet acte reprenant pourtant en totalité l'accord des deux parties figurant à la délibération du 14 novembre 2013.

Considérant les difficultés rencontrées pour obtenir la concrétisation de cette vente et les risques juridiques encourus par la Commune, le recours à un notaire paraît indispensable.

Monsieur Dumon n'ayant pas pris part au vote, le Conseil municipal décide, après en avoir délibéré par 26 votes pour et 1 abstention :

- **de modifier la délibération numéro 2013/50 du 14 novembre 2013 pour annuler l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'acquérir par voie d'acte en la forme administrative la fraction de la parcelle figurant à la matrice cadastrale sous les relations AS 0171 ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser ladite acquisition par voie d'acte notarié et à signer ledit acte et tous documents s'y rapportant ainsi qu'à engager les dépenses qui en seront la conséquence.**

Monsieur le Maire lit les décisions qui ont été prises depuis le dernier Conseil municipal :

- Avenant n°2 au marché de création d'un lieu de mémoire au CAFI – Lot 3 menuiserie bois
- Avenant n°2 au marché de création d'un lieu de mémoire au CAFI – Lot 2 charpente/couverture
- Avenant n°2 au marché de création d'un lieu de mémoire au CAFI – Lot 1 gros œuvre, démolition
- Travaux de démolition des barres ABCD sur le CAFI
- Ouverture d'une ligne de trésorerie

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente-trois minutes.

Le Maire,
Pierre-Jean PUDAL